



## Procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire du 19 septembre 2024 à La Balme de Sillingy

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Balme de Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

**Date de convocation du conseil de communauté : 13 septembre 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 21 (de la délibération n°2024-79 à 2024-80) puis 22 (de la délibération n°2024-81 à la fin du conseil) - votants 32.**

### **Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN (de la délibération n°2024-81 à la fin du conseil) Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

### **Procurations :**

Carole BERNIGAUD à Yvan SONNERAT  
Elisabeth BOIVIN à Séverine MUGNIER (de la délibération n°2024-79 à 2024-80)  
Dominique BOUVET à Christophe GUITTON  
Jean-Pierre CHAMBARD à Pierre AGERON  
François DAVIET à Brigitte TERRIER  
Karine FALCONNAT à Fabienne DREME  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Cécile LOUP FOREST à Henri CARELLI  
Virginie MATHIEU à Elodie DONDIN  
Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE  
Henri PERRIN à Maly SBAFFO

**Secrétaire de séance :** Elodie DONDIN

### **Ordre du jour :**

#### **1. Approbation du PV du conseil communautaire du 4 juillet 2024**

#### **2. Compte-rendu des décisions du Président**

2024-09 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'aménagement d'un giratoire et d'un trottoir, l'extension du réseau d'eau potable et l'extension et l'enfouissement du réseau électrique, sur le secteur des Granges et de Chez Papet, à la Combe – Commune de Sillingy

#### **3. Délibérations**

- 1 - Modification des statuts de la communauté de communes Fier et Usses et approbation du principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ainsi que des statuts du syndicat ([Annexes 1 et 2](#))
- 2 - Adhésion de la CCFU au SYANE – transfert de compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique »

- 3 - Attribution du marché de travaux de construction d'une déchetterie intercommunale
- 4 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du gymnase intercommunal (**Annexe 3**)
- 5 - Conventonnement avec SOLLAR relatif aux réservations et à la gestion en flux des logements locatifs sociaux (**Annexe 4**)
- 6 - Modification du conventonnement avec PLS-ADIL74 relative à la poursuite de l'observatoire local des loyers sur l'année 2024 (*abroge la délibération n°2024-76*) (**Annexe 5**)
- 7 - Conventonnement avec le CD74 sur la coordination et le financement du service public de la performance énergétique de l'habitat (**Annexe 6**)
- 8 - Demande de subvention au Fonds Vert pour la création d'un itinéraire cyclable sécurisé le long de la Route du Canal dans la zone de Bromines à Sillingy
- 9 - Modification du tableau des emplois (**Annexe 7**)
- 10 - Octroi d'une garantie d'emprunt à POSTE HABITAT RHÔNE-ALPES pour l'acquisition en VEA de 14 logements locatifs sociaux sur la commune de Mésigny – Opération « Mésigny Route du Chef-Lieu » (**Annexes 8 et 9**)
- 11 - Fixation du coefficient multiplicateur au montant de la taxe sur les surfaces commerciales
- 12 - Décision modificative n° 1 – Budget principal
- 13 - Création d'une Société Publique Locale (SPL) « Grand Annecy Tourisme » - Approbation des statuts et prise de participation au capital social (**Annexe 10**)
- 14 - Société Publique Locale (SPL) Grand Annecy Tourisme - désignation des membres
- 15 - Présentation du rapport d'activité 2023 des services de la communauté de communes Fier et Usse (**Annexe 11**)
- 16 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023 (RPQS) (**Annexe 12**)
- 17 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2023 (RPQS) (**Annexe 13**)

#### **4. Questions diverses**

## **1- Approbation du PV du conseil communautaire du 4 juillet 2024**

---

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2024 à Sillingy à la CCFU est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

## **2- Compte-rendu des décisions du Président**

---

2024-09 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'aménagement d'un giratoire et d'un trottoir, l'extension du réseau d'eau potable et l'extension et l'enfouissement du réseau électrique, sur le secteur des Granges et de Chez Papet, à la Combe – Commune de Sillingy

## **3- Délibérations**

---

### **N° 2024-79 : Modification des statuts de la communauté de communes Fier et Usse et approbation du principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ainsi que des statuts du syndicat**

*Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Vu les statuts de la CCFU,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Haute-Savoie CD-2024-079 du 22 juillet du 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Vu les projets de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie,

Face à la situation précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Ainsi, le conseil communautaire doit délibérer afin :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, la modification de ses statuts, consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante au titre des autres compétences supplémentaires : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département »,
- D'approuver en vertu de l'article L5721-2 du CGCT le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat, pour l'exercice de cette compétence.

La présente délibération assortie du projet de statuts modifiés de la CCFU seront transmis aux communes membres pour que ces dernières approuvent ou refusent la modification statutaire et l'adhésion proposées, et ce dans un délai de 3 mois au-delà duquel la décision sera réputée favorable en l'absence de réponse. Devra à cet effet être également transmis le projet de statuts du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Monsieur le préfet de Haute-Savoie pourra alors prendre l'arrêté approuvant la modification des statuts de la CCFU. Lorsque l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie aura délibéré, il réunira la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour avis et pourra prendre l'arrêté créant le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et approuvant ses statuts.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver**, en vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification de ses statuts consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante au titre de ses autres compétences supplémentaires : construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département,
- D'**approuver**, en vertu de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat pour l'exercice de cette compétence.
- D'**autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette modification statutaire aux communes membres pour délibération de leur conseil municipal,
- De **préciser** que les communes sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

*Rocco COLELLA demande si l'abattoir sera sur la commune de St Pierre en Faucigny ?*

*Henri CARELLI confirme que le projet sera effectivement implanté sur cette commune.*

**N° 2024-80 : Adhésion de la CCFU au SYANE – transfert de compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique »**

*Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur*

Vu la délibération n°2024-52 en date du 30 mai 2024 relative à l'adhésion de la CCFU au SYANE,

Vu les statuts du SYANE,

La communauté de communes Fier et Usse est un territoire engagé dans la transition écologique et énergétique. Elle vient de lancer l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Dans ce cadre, les élus ont souhaité nouer des partenariats avec différents acteurs de la transition énergétique afin de faciliter et renforcer ses engagements, en particulier pour la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET.

La CCFU a notamment décidé d'adhérer au SYANE par une délibération du 30 mai 2024 pour se faire accompagner tout au long de la démarche PCAET. En effet, les statuts du SYANE, prévoient, au titre de la compétence Contribution à la transition énergétique et numérique, de pouvoir participer et contribuer, pour les EPCI à fiscalité propre, à l'élaboration de la planification énergétique territoriale, telle que le Plan climat – air – énergie territorial (PCAET).

Afin d'autoriser le SYANE à accompagner et aider la CCFU sur ces missions, il est nécessaire de lui transférer la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », ce que la délibération n°2024-52 du 30 mai 2024 de la CCFU ne prévoit pas.

Il convient donc de préciser par la présente délibération le transfert de cette compétence au SYANE. Il est précisé que la rédaction « contribution » à la transition énergétique permet un transfert très partiel qui ne porte que sur des contributions spécifiques et qui ne dessaisit pas l'EPCI de ses actions sur ce champs de compétence.

En effet, les contributions du SYANE sont ciblées et bien définies (réalisation d'une étude spécifique, partage d'une analyse, portage d'une action, ...) et se font à la demande des intercommunalités.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **rappeler** que la CCFU a décidé d'adhérer au SYANE par une délibération du 30 mai 2024 et d'autoriser le Président à signer tous les actes et décisions afférents à cette adhésion,
- De **décider**, dans le cadre de cette adhésion, de transférer la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

## N° 2024-81 : Attribution du marché de travaux de construction d'une déchetterie intercommunale

Madame Séverine MUGNIER, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets, rapporteur

Dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie intercommunale à La Balme de Sillingy, la CCFU a lancé une consultation en procédure adaptée le 19/06/2024 pour le marché de travaux.

L'estimation du montant des travaux au stade DCE était de 2 675 881,30 € HT (hors PSE).

Le marché est composé de 9 lots :

- Lot n°1 : Terrassement - VRD
- Lot n°2 : Revêtements de surfaces extérieures
- Lot n°3 : Bâtiments / Auvents
- Lot n°4 : Chauffage, ventilation, sanitaires
- Lot n°5 : Electricité
- Lot n°6 : Espaces verts, clôtures et portails
- Lot n°7 : Gestion d'accès
- Lot n°8 : Ponts-basculés
- Lot n°9 : Compacteurs et bennes

Suite à la remise des offres du 26/07/2024, une phase de négociation a été réalisée pour les lots n°1, 2, 3, 4 et 5.

Au vu du rapport d'analyse des offres remis par le bureau TECTA SAS, économiste de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres, réunie le 17 septembre 2024, propose de retenir les entreprises suivantes, pour un montant total de 2 554 329,75€ H.T :

- Pour le lot n°1 : l'entreprise DUCLOS TP (sous-traitant CECCON BTP), pour un montant de 677 927,50 € H.T,
- Pour le lot n°2 : l'entreprise COLAS FRANCE, pour un montant de 299 723,00 € H.T,
- Pour le lot n°3 : l'entreprise MONTESSUIT ET FILS SAS, pour un montant de 1 279 900,00 € H.T (PSE « remplacement du bardage bois par du composite » comprise),
- Pour le lot n°4 : l'entreprise ALPES SAVOIE PLOMBERIE, pour un montant de 75 662,00 € H.T,
- Pour le lot n°5 : l'entreprise BEE SARL, pour un montant de 93 425,50 € H.T,
- Pour le lot n°6 : le groupement SAEV (mandataire) / C'CLOT, pour un montant de 64 044,50 € H.T,
- Pour le lot n°7 : l'entreprise NETVLM, pour un montant de 33 317,25 € H.T,
- Pour le lot n°9 : l'entreprise G. GILLARD SAS, pour un montant de 30 330,00 € H.T,

Au regard de l'absence de besoin confirmée, le lot n°8 « Ponts-basculés » est déclaré sans suite.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** les marchés aux entreprises ci-dessus proposées,
- D'**autoriser** monsieur le Président à signer les marchés et les pièces afférentes,
- De **souligner** que les crédits suffisants figurent au budget général.

## **Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Henri CARELLI précise que le lot 8 « Pont à bascule » (environ 100 000 € HT) est déclaré sans suite.

L'évolution réglementaire (loi REP) a conduit l'Etat à mettre en place une éco-participation pour financer le tri des déchets des professionnels. La CCFU pourra bénéficier du soutien financier de l'Etat pour collecter les déchets des professionnels, à la condition de ne pas facturer les entreprises. Dans ce nouveau contexte, l'installation d'un pont à bascule n'est plus nécessaire.

Il ajoute que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas retenu pour le moment, seule une alimentation en attente est prévue. Une réflexion avec les territoires voisins a été engagée, l'idée étant de ne pas équiper les déchetteries afin de faciliter l'accès aux usagers.

### **N° 2024-82 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du gymnase intercommunal**

Monsieur Yves GUILLOTTE, Vice-président en charge des bâtiments et travaux, rapporteur

La Communauté de Communes Fier et Ussez souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et de mise en conformité du gymnase intercommunal de la Mandallaz.

Ces travaux, consisteront à aménager certains locaux (local gardien, mezzanine, local arbitre) mais surtout à rénover l'ensemble des vestiaires et à créer un bouclage du circuit d'eau chaude sanitaire.

Pour établir le programme des travaux de réhabilitation et l'enveloppe financière prévisionnelle, un diagnostic technique a été réalisé.

Les avis formulés dans cet audit s'appuient sur une approche par échantillonnage statistique et ne prétendent pas formuler une analyse exhaustive des ouvrages examinés. Aucun sondage destructif, percement n'a été réalisé dans le cadre de ce diagnostic qui ne porte que sur les éléments visibles et visitables.

Ce rapport a permis d'estimer le montant des travaux à 521 000 € HT.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a ainsi été retenue sur la base de ce montant de travaux.

Dans le cadre des études de projets, des investigations techniques plus poussées ont été menées et ont permis d'identifier des contraintes techniques nouvelles imprévues. (Renouvellement du plancher chauffant, remplacement de cloisons supplémentaire, modification en chaufferie...)

À la suite des différentes phases d'étude, le montant estimé et prévisionnel des travaux s'élève à : 722 200 € HT.

Conformément à l'article 6.2 du CCAP, il convient d'établir le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

<b>Montant du marché</b>	<b>Marché initial</b>	<b>Marché initial + avenant n°1</b>
Enveloppe financière affectée au projet	521 000 € HT	722 200 € HT
Taux de référence du Moe	18,71 %	18,71 %
<b>Montant HT du forfait de rémunération</b>	<b>97 500 €</b>	<b>141 230 € HT</b>
TVA (20 %)	19 500 €	28 246 € €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>117 000 €</b>	<b>169 476 €</b>

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024-10 du 15 février 2024 attribuant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase intercommunal de la Mandallaz au groupement GATECC (mandataire) / BRIERE Architecture/ CETRALP / PLANTIER.

Il convient ainsi de fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 141 230 € HT soit une évolution de 44,85 % du montant initial.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **valider** le montant prévisionnel des travaux estimé par le Maître d'œuvre à 722 200 € HT,
- De **fixer** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 141 230 € HT,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

*Henri CARELLI explique que l'étude de faisabilité initiale ne prévoyait pas l'intégralité des travaux à réaliser. Les diagnostics plus poussés ont permis d'identifier des travaux imprévisibles, notamment le changement du plancher chauffant.*

*Luc DUBOIS précise que la longévité d'un plancher chauffant est conditionnée par son entretien et qu'avant de décider de changer l'intégralité du plancher chauffant il aurait fallu tester son étanchéité. Il souhaiterait pouvoir participer aux réunions de commission sur ce projet.*

*Rocco COLELLA demande pourquoi le taux de référence de la Moe n'est pas revu à la baisse ?*

*Henri CARELLI répond que le montant global des travaux n'est pas suffisamment élevé pour que l'augmentation des travaux ait une incidence sur le taux.*

### **N° 2024-83 : Conventonnement avec SOLLAR relatif aux réservations et à la gestion en flux des logements locatifs sociaux**

*Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur*

La loi ELAN de novembre 2018 impose aux bailleurs sociaux de modifier leur mode de gestion et d'attribution des logements sociaux pour passer d'une gestion en stock à une gestion en flux. L'objectif est de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, et d'optimiser ainsi l'adéquation entre l'offre et les besoins.

Concrètement, chaque réservataire est désormais titulaire d'un pourcentage de logements sociaux dans le parc de chaque bailleur social. On ne raisonne plus opération par opération, mais au global dans le parc du bailleur social et sur le périmètre d'intervention du réservataire. Ce changement de pratique nécessite que chaque bailleur social signe une convention avec chaque réservataire définissant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent de logements.

Une charte départementale a été rédigée à l'échelle de la Haute Savoie avec les bailleurs sociaux, les services de l'Etat et les principaux réservataires afin d'assurer une gestion fluide, de qualité et transparente pour les réservataires. Cette charte sert de guide pour les conventions à signer.



La CCFU est réservataire de cinq logements chez SOLLAR au 152 Allée du Meunier sur la commune de Sillingy. Cette réservation est liée à une garantie d'emprunt accordée par la CCFU pour cette opération.

La convention ci-jointe, et la charte départementale qui lui sera annexée, définit les modalités de gestion et de suivi de cette réservation CCFU.

Elle prévoit qu'à chaque logement libéré, SOLLAR choisira vers quel réservataire il se tourne pour proposer des candidats en fonction :

- du ratio attribué à chaque réservataire (vigilance à ce que chaque réservataire conserve le ratio qui lui est alloué, et avec un équilibre neuf/ancien/PLAI/PLUS/PLS)
- du peuplement actuel de l'opération (équilibre social, etc.)
- des profils les plus adaptés au logement libéré.

Le ratio alloué à chaque réservataire sera ajusté tous les ans en fonction des logements libérés l'année précédente et des attributions effectivement effectuées pour chaque réservataire.

Un bilan sera présenté tous les ans à chaque réservataire pour suivre son contingent.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe avec SOLLAR, relative aux conditions de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux.
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2024-84 : Modification du conventionnement avec PLS-ADIL74 relative à la poursuite de l'observatoire local des loyers sur l'année 2024 (abroge la délibération n°2024-76)**

*Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur*

Par la délibération n°2024-76, la CCFU a adhéré à l'observatoire des loyers pour l'année 2024 au conseil communautaire du 04/07/2024 et a autorisé le président à signer la convention associée.

Pour mémoire, les communes soumises au décret de la Taxe sur les logement vacants (TLV) ont l'obligation d'adhérer à un observatoire local des loyers (OLL). C'est également un préalable à une éventuelle politique d'encadrement des loyers.

Les communes concernées sont celles appartenant à une unité urbaine définie par l'Insee. Sur la CCFU, 3 communes sont actuellement concernées : Lovagny, La Balme de Sillingy, et Sillingy appartenant à l'unité urbaine d'Annecy.

Le financement de cet observatoire et des collectes de données annuelles est proposé avec une prise en charge répartie entre les l'Etat, le Conseil Départemental de Haute-Savoie et les EPCI dont au moins une commune se trouve dans ces aires urbaines. Pour ces EPCI, leur participation est calculée au prorata du nombre de logements de chaque commune concernée.

La convention proposée par PLS-ADIL74 qui a fait l'objet de la délibération n°2024-76 en date du 04/07/2024, contient une erreur dans la répartition du financement entre les EPCI. En effet, la commune de La Balme de Sillingy avait été rattachée au Grand Annecy au lieu de la CCFU. Il est donc nécessaire de corriger cette erreur, de modifier la convention, et de rectifier la participation de la CCFU qui passe à 1 003 € pour l'année 2024 (contre 565 € dans la précédente version avec l'erreur de rattachement de la commune de La Balme de Sillingy).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe relative au financement de l'observatoire local des loyers ;
- De **préciser** que cette délibération abroge la délibération n° 2024-76 ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### **N° 2024-85 : Conventonnement avec le CD74 sur la coordination et le financement du service public de la performance énergétique de l'habitat**

*Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur*

Depuis 2020, la CCFU conventionne avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie (CD74) pour mettre en place le service public de la performance énergétique (SPEEH). Appelé HSRE (Haute-Savoie Rénovation Énergétique), ce service propose aux ménages un parcours global d'accompagnement à la rénovation énergétique intégrant toutes les étapes, du conseil à la réalisation des travaux, mais aussi des solutions de financement (62 aides différentes ont été identifiées). Il s'appuie sur le savoir-faire de tous les partenaires du logement, de l'énergie et de la construction. Ce service s'adresse également aux locaux du petit tertiaire (- de 1000 m<sup>2</sup>) et peut accompagner et structurer l'intervention des professionnels de la rénovation des bâtiments.

Le CD74 co-finance et coordonne ce dispositif à l'échelle de la Haute-Savoie afin de contractualiser avec les prestataires en charge des accompagnements, de piloter les instances de gouvernance, d'assurer le suivi financier (subventions, appels de fonds auprès des EPCI), etc.

La convention entre la CCFU et le CD74 est arrivée à terme au 31/12/2023. Dans l'attente du nouveau marché porté par le CD74 à compter de mai 2024, et pour ne pas avoir d'interruption de services, la CCFU avait contractualisé en direct avec le prestataire assurant les permanences et l'information du public (association ASDER) pour la période couvrant janvier à mai 2024.

Pour prendre en compte ces dépenses de la CCFU, bénéficiaire des subventions de l'Etat, et définir les modalités de fonctionnement du service jusqu'au 31/12/2024, il convient de conventionner avec le CD74 sur la base du nouveau marché signé en mai 2024.

Le fonctionnement reste identique au fonctionnement actuel avec un standard téléphonique, des permanences à l'Espace France Services, et des possibilités d'accompagnement des ménages en phase travaux.

Les modalités de ce fonctionnement et de son financement sont détaillées dans la convention ci-jointe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe de coordination et de financement du service public de la performance énergétique de l'habitat avec le CD74.
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2024-86 : Demande de subvention au Fonds Vert pour la création d'un itinéraire cyclable sécurisé le long de la Route du Canal dans la zone de Bromines à Sillingy**

*Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur*

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur cyclable (SDC), la CCFU porte un projet de voie verte le long de la Route du Canal dans la zone de Bromines sur la commune de Sillingy.

Ce tronçon de 200m, classé d'intérêt communautaire au SDC et situé au cœur d'une zone d'activités, est sous maîtrise d'ouvrage de la CCFU.

Il permettra de relier les aménagements existants sur le territoire de la CCFU, et notamment la voie verte le long de la RD 908b avec les équipements, services, voies vertes et transports en commun existants sur le Grand Annecy. Il s'agit de proposer une alternative à la voiture individuelle pour rejoindre Annecy, à tous les habitants du secteur de Bromines et plus largement à toute la CCFU.

Ce tronçon de voie verte permettra de déboucher à terme sur le terminus actuel du réseau de transport en commun du Grand Annecy et sur les aménagements cyclables existants. Le projet s'adresse donc aux déplacements à vélo et à pied.

Pour être complet, cet aménagement sera poursuivi sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy dans les prochaines années conformément au Plan Guide en cours d'élaboration sur la zone du Grand Epagny.

Cet équipement participe donc à la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) du bassin annécien en sécurisant et facilitant les déplacements en mode doux. Les travaux rendront en effet l'itinéraire plus attractif et participeront à inciter à la marche pour rejoindre les transports en commun du Grand Annecy, ou à l'utilisation du vélo.

Cet aménagement participe donc à réduire les émissions de Co2 et à améliorer la qualité de l'air. Il fait partie des outils nécessaires à mettre en place pour assurer la réussite de la future Zone à Faibles Emissions (ZFE) du bassin annécien.

A ce titre, la CCFU dépose une demande de subvention dans le cadre du Fonds Verts, et plus précisément sur la ligne relative à l'accompagnement du déploiement des zones à faibles émission mobilité (ZFE-m).

Le coût prévisionnel des travaux de cette liaison douce est de 100 255,38 € HT, avec une demande de subvention sollicitée à 80% soit 80 204,30 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à solliciter une subvention au titre de l'accompagnement du déploiement des zones à faibles émission mobilité (ZFE-m) dans le cadre du Fonds Vert.
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Thomas BIELOKOPYTOFF demande si la commune d'Epagny va entreprendre les travaux rapidement pour permettre la continuité ?

Pierre AGERON répond que la commune s'est engagée à les réaliser sans toutefois préciser un délai.

### **N° 2024-87 : Modification du tableau des emplois**

Madame Sylvie LE ROUX, Vice-présidente en charge des ressources humaines, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le code général de la fonction publique (CGFP),  
Vu les délibérations successives adoptées par le conseil communautaire pour modifier le tableau des emplois, la dernière en date du 28 septembre 2023 (n° 2023-81),  
VU la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial adoptée par arrêté n° 2024-AG-13 du 9 juillet 2024 du président du centre de gestion de la Haute Savoie,  
VU l'avis du comité social territorial réuni le 14 juin 2024,  
VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par l'établissement,  
VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie ;  
L'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient en conséquence au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Compte tenu de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial adoptée récemment par le CDG74 et de la volonté de la CCFU de valoriser son personnel dont l'expérience et la valeur professionnelle ont été reconnues, il apparaît nécessaire de créer au service RH mutualisé un emploi permanent à temps complet de « responsable du pôle carrière – emploi – formation » ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux afin de permettre la mobilité d'un agent de catégorie C de la CCFU (reconnu promouvable).

Afin d'adapter les effectifs de France services aux contraintes croissantes de charge d'activité, tout en tenant compte de la satisfaction globale du service sur le territoire, il apparaît nécessaire, d'une part, d'augmenter le temps de travail de l'emploi de « chargé d'animation France services » de 30 heures hebdomadaires à 35h hebdomadaires (temps complet) et, d'autre part, de modifier l'intitulé de cet emploi pour celui de « conseiller France services » afin de valoriser la fonction d'accueil/conseil polyvalent tout en satisfaisant à la charte nationale d'engagement de France services.

Enfin, afin de répondre aux besoins d'organisation interne du service de l'eau, tout en valorisant un agent performant chargé d'une nouvelle fonction de coordination du service sous l'autorité du directeur, il apparaît nécessaire de modifier l'intitulé l'emploi de « 1<sup>er</sup> agent technique » pour celui « d'adjoint au directeur du service de l'eau » ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (sans modification du temps de travail aujourd'hui défini à temps complet).

Pour rappel, les emplois permanents créés ou modifiés peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant à *minima* à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 366 actuellement), augmentée le cas échéant des primes convenues dans le cadre des maximas autorisés par la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **modifier**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le tableau des emplois de la CCFU conformément au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés, contrats, courriers),
- D'**inscrire** au budget les crédits nécessaires.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2024-88 : Octroi d'une garantie d'emprunt à POSTE HABITAT RHÔNE-ALPES pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux sur la commune de Mésigny – Opération « Mésigny Route du Chef-Lieu »**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Le bailleur POSTE HABITAT RHÔNE-ALPES sollicite la garantie d'emprunt de la CCFU pour le financement de l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs aidés pour un montant de prêt total de 1 854 168 €, dans le cadre de l'opération immobilière « Mésigny Route du Chef-Lieu » sur la commune de Mésigny.

Il est précisé que l'octroi de cette garantie d'emprunt emporte automatiquement la réservation de logements dans le contingent communal, selon les conditions inscrites dans la convention ci-annexée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil notamment son article 2305,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le contrat de prêt n° 162777 ci-annexé, signé entre POSTE HABITAT RHÔNE-ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 19 septembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**accorder** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 854 168 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt susvisé, constitué de 7 lignes du prêt, selon les conditions inscrites dans la convention ci-annexée, et notamment selon les conditions suivantes :

« La garantie de la CCFU est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la CCFU s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement ».

Etant précisé que la convention intervenant entre POSTE HABITAT RHÔNE-ALPES et la CCFU est inopposable à la Caisse des dépôts et consignations, tiers à la convention.

- De **s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- De **dire** que le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2024-89 : Fixation du coefficient multiplicateur au montant de la taxe sur les surfaces commerciales**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés,

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu le décret n° 95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe sur les surfaces commerciales,

Vu la délibération n° 2023-05 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du projet de territoire Fier et Usse 2022-2030,

Vu la délibération n° 2023-06 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n° 2023-60 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant fixation du coefficient multiplicateur au montant de la taxe sur les surfaces commerciales,

La taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) a été créée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 et est due par toute entreprise ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960 qui exploite un commerce de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 000 €.

Depuis 2012, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la Tascom un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut pas être inférieur à 0.95 ni supérieur à 1.05, au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne pourra ensuite varier de plus de 0.05 chaque année.

Les membres du conseil communautaire, réunis le 19 janvier 2023, ont approuvé le projet de territoire et le pacte financier et fiscal permettant de financer ce dernier.

Le pacte financier et fiscal prévoit notamment l'ajustement du coefficient multiplicateur au montant de la Tascom à 1.05 en 2024 (délibération n° 2023-60) puis à 1.10 en 2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **fixer** le coefficient multiplicateur au montant de la taxe sur les surfaces commerciales à 1.10 dès 2025,
- De **charger** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2024-90 : Décision modificative n° 1 – Budget principal**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Vu la délibération n° 2024-38 du 4 avril 2024 portant vote du budget principal – Budget 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, pour permettre la prise de participation de la CCFU au capital social de la SPL « Grand Annecy Tourisme » (acquisition de 4 actions à un prix unitaire de 1 000 €, correspondant à un total de 4 000 €),

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**adopter** la décision modificative n° 1 du budget principal 2024 telle que présentée ci-après,
  - pour sa section d'investissement à la somme de **0.00 €** :

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
21	Immobilisations corporelles	-4 000,00 €			
26	Participations et créances rattachées à des participations	4 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2024-91 : Création d'une Société Publique Locale (SPL) « Grand Annecy Tourisme » - Approbation des statuts et prise de participation au capital social**

*Monsieur Michel PASSETEMPS, Vice-Président délégué au Tourisme, rapporteur*

**Vu** le Code du Tourisme et notamment l'article L134-5

**Vu** le Code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme,

**Vu** le projet de statuts de la Société Publique Locale dénommée « SPL Grand Annecy Tourisme »),

**Vu** le rapport de Monsieur le Vice-Président expliquant que suite à la dissolution de l'Office de Tourisme Alter'Alpa, les élus de la CCFU souhaitent collaborer avec la Communauté d'agglomération du Grand Annecy en matière de tourisme afin de bénéficier de l'expertise de son office de tourisme pour promouvoir le territoire et ses socioprofessionnels ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Grand Annecy souhaite se doter d'un Office de Tourisme plus agile et plus performant en matière d'accueil des visiteurs et des habitants, de services proposés aux acteurs touristiques du territoire et de développement d'actions écoresponsables, et ce en partenariat avec la CCFU et les socioprofessionnels du territoire ;

**Considérant** que pour ce faire, il convient de procéder à la création d'une société publique locale, dénommée « Grand Annecy Tourisme », conformément aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT,

En vertu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « NOTRE », la CCFU a la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et souhaite intégrer l'Office de tourisme du Grand Annecy afin de bénéficier de son expertise pour promouvoir son territoire et ses socioprofessionnels.

Pour mettre en synergie les deux territoires et mieux maîtriser les enjeux du tourisme et notamment les enjeux du tourisme durable, il est envisagé de créer une Société Publique Locale ayant pour objet les missions suivantes :

- Accueil et information des touristes et des habitants ;
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Promotion touristique en coordination avec l'action de l'agence Savoie Mont-Blanc, de Rhône Alpes Tourisme, d'Atout France, et des organismes professionnels touristiques ;
- Consultation sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;
- Elaboration et mise en œuvre de tout ou partie de la politique du tourisme au plan local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de la conception des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques ou de loisirs, des études, de l'animation des loisirs ;
- Développement des congrès et du tourisme d'affaires y compris par l'exploitation d'équipements ;
- Organisation ou co-organisation des événements en rapport avec l'exploitation d'installations de tourisme d'affaires et autres équipements plurifonctionnels ;
- Commercialisation de prestations de services touristiques ;
- Réalisation de toutes missions relevant du tourisme ;
- Promotion et communication d'événements locaux structurants ou à portée régionale, nationale et internationale favorisant la fréquentation touristique du territoire ;
- Exercice de ses missions en créant ou en participant au capital de sociétés dont l'objet relèverait de ses compétences, dans le respect des textes applicables en la matière.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la Société Publique Locale (SPL) est une société commerciale qui présente pour particularités :

- d'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- d'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- de pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,



- d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le capital de la Société Publique Locale (SPL), fixé à 38 000 €, sera réparti entre le Grand Annecy, à hauteur de 34 000 €, représentant 34 actions, et la CCFU, à hauteur de 4 000 €, soit 4 actions, représentant au total 38 actions d'une valeur nominale de 1 000 €.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 18 sièges, avec :

- 16 sièges pour le Grand Annecy
- 2 sièges pour la Communauté de Communes Fier et Usses,

2 sièges seront proposés pour les représentants des professionnels du tourisme, en tant qu'observateurs, ils ne détiendront pas d'actions et ne participeront pas au vote.

Il est par ailleurs prévu la création d'un comité stratégique avec les professionnels du tourisme pour associer les professionnels à la gouvernance et aux orientations de la Société Publique Locale (SPL).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** la création de la Société Publique Locale dénommée « SPL Grand Annecy Tourisme »
- D'**approuver** les statuts de la SPL Grand Annecy Tourisme tels qu'annexés à la présente ;
- De **procéder** à l'acquisition de 4 actions à un prix unitaire de 1 000 €, correspondant à un total de 4 000 euros, soit 10% du capital social, montant inscrit au budget 2024 de la CCFU, au chapitre 26, article 261 ;
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et prendre toutes décisions liées à la création de la SPL Grand Annecy Tourisme, et à accepter toutes modifications mineures apportées aux statuts de la SPL Grand Annecy Tourisme ou au pacte d'actionnaires.
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **N° 2024-92 : Société Publique Locale (SPL) Grand Annecy Tourisme - désignation des membres**

*Monsieur Michel PASSETEMPS, Vice-Président délégué au Tourisme, rapporteur*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la délibération n°2024-92 du conseil communautaire de la CCFU du 19 septembre 2024 créant la Société Publique Locale (SPL) Grand Annecy Tourisme ;

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale dénommée SPL « Grand Annecy Tourisme »,

Le Grand Annecy et la communauté de communes Fier et Usse ont souhaité mettre en synergie leurs deux territoires afin de mieux maîtriser les enjeux du tourisme et notamment les enjeux du tourisme durable.

Pour ces raisons, les deux collectivités ont décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) qui permet d'assurer une gouvernance partagée, une représentativité des socioprofessionnels, et constitue une structure souple.

Concernant la gouvernance de la SPL, la représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du Code de Commerce, notamment son article L. 225-17.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Le Grand Annecy et la communauté de communes Fier et Usse ont acté que la société sera administrée par un conseil d'administration composé de dix-huit (18) membres. Les représentants des collectivités locales ou leurs groupements au conseil d'administration sont désignés en leur sein par l'assemblée délibérante concernée.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements au conseil d'administration telle qu'en résulte des statuts, est au plus égale à la proportion du capital détenu par les Collectivité territoriale et leurs groupements

Le conseil d'administration initial de la société sera composé de dix-huit (18) sièges, dont la répartition est opérée comme suit :

- Grand Annecy : ..... 16 représentants
- Communauté de communes Fier et Usse : ..... 2 représentants

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **désigner** comme représentants de la CCFU à siéger au conseil d'administration de la SPL Grand Annecy, les conseillers communautaires suivants : Henri CARELLI et Michel PASSETEMPS.

### **Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

*Rocco COLELLA demande si la CCFU, en étant largement minoritaire, aura une portée suffisante dans cette structure pour mettre en œuvre des actions ?*

*Henri CARELLI répond que le fait d'intégrer la SPL nous permettra de bénéficier de l'expertise de l'office de tourisme à qui nous pourrions confier les missions que l'on souhaite moyennant financement de notre part. La mise en œuvre des actions est donc indépendante de notre représentation au sein de la SPL.*

*Michel PASSETEMPS précise que les relations directes avec les professionnels du tourisme resteront chez nous. On a deux grosses locomotives au niveau touristique avec les Gorges du Fier et le Château de Montrottier pour qui il est très intéressant de pouvoir intégrer l'office de tourisme qui a une grosse force de frappe.*

## **N° 2024-93 : Présentation du rapport d'activité 2023 des services de la communauté de communes Fier et Usse**

*Monsieur Henri CARELLI, président, rapporteur*

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.5211-39, la réalisation d'un rapport d'activité.

Ce rapport établit un bilan des actions engagées par la CCFU dans le champ de ses différentes compétences. Il est transmis chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre qui doit en faire une présentation à son conseil municipal en séance publique.

Suite à la présentation du rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** du rapport d'activité 2023,
- D'**adopter** ce rapport,
- D'**autoriser** Monsieur le président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

## **N° 2024-94 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023 (RPQS)**

*Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'eau potable, rapporteur*

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, dans son article D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire sera transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal en séance publique.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023 ;
- D'**adopter** ce rapport.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

## **N° 2024-95 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2023 (RPQS)**

*Madame Séverine MUGNIER, Vice-Présidente en charge des déchets, rapporteur*

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire sera transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal en séance publique.

Suite à la présentation du rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre** acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2023,
- D'**adopter** ce rapport.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### **4- Questions diverses**

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

**Le Président,  
Henri CARELLI**



**La secrétaire de séance,  
Elodie DONDIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.